

150 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT L'AVENANT N°18218301166SFILRAE À LA CONVENTION N°16218301166SFILREA EN DATE DU 25 MAI 2016 PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS À RISQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants ;

Vu la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014 modifiée, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « *Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque* » ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque ;

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;

Vu la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016 signée avec le représentant de l'État ;

Vu la notification de décision définitive de versement anticipé total en une fois de l'aide en date du 25 septembre 2018, ci annexée ;

Vu l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA qui prévoit de redéfinir les modalités de versement et de mettre à jour l'échéancier de versement de l'aide correspondant, ci annexés ;

Considérant qu'afin de permettre le versement anticipé du solde de l'aide attribuée à la commune au titre du fond de soutien 2019-2028, il convient d'autoriser l'exécutif de la commune à signer avec le représentant de l'Etat l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer avec le Représentant de l'État l'avenant n°18218301166SFILRAE à la convention n°16218301166SFILREA en date du 25 mai 2016, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités

territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- De l'autoriser à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.